

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïs JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

Vern-sur-Seiche ARP Patis Fraux

SIREN : 384302642

AD et AT 2023 Modif Création Samsah

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2023 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association pour la Réadaptation Professionnelle (ARP) à Vern-sur-Seiche et fixant la capacité à 6 places ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 2 septembre 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président du Centre de Réadaptation du Patis Fraux ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans ;
- VU** l'avenant n° 3 en vigueur depuis le 1^{er} mars 2023 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 2 septembre 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président du Centre de Réadaptation du Patis Fraux ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant la dotation globale commune (DGC) 2023 pour l'Association du Centre de Réadaptation du Patis Fraux est modifié comme suit :

La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 à l'Association du Centre de Réadaptation du Patis Fraux définie à l'article l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

1 151 407,12 €

ARTICLE 2 : Par dérogation au douzième, le solde de 28 000€ sera versé en une seule fois sur le mois de décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine
La 1^{ère} Vice-Présidente


Anne-Françoise COURTEILLE